

09 décembre 2019

Communiqué

Les étrangers doivent prendre en main leur prévoyance vieillesse

La plupart des quelque 2,2 millions de citoyens étrangers en Suisse sont arrivés entre leur 20e et leur 39e année, c'est-à-dire au milieu de leur vie professionnelle. En quittant son pays quand on est en âge de travailler pour tenter sa chance à l'étranger, on ne pense pas au niveau de vie qu'on aura à la retraite. Et pourtant, les bases de cet avenir devraient être posées très tôt.

Zurich, 09 décembre 2019 – Le système social suisse repose sur trois piliers. Chacun de ces piliers a ses chausse-trappes et ses particularités – surtout pour les immigrants. L'entrée dans la vie professionnelle et sa sortie sont accompagnées de défis à ne pas sous-estimer. Car, outre les spécificités particulières du système de prévoyance suisse, son financement par une société qui vieillit rapidement se déséquilibre.

De plus, le contexte d'investissement qui prévaut n'offre pas de rendements élevés. Ainsi, il est peu probable que le niveau actuel des rentes puisse être maintenu pour les générations futures. Une planification précoce – d'autant plus si l'on entre tard sur le marché suisse du travail – est donc d'autant plus importante.

Chaque pilier a ses particularités

Les contributions versées dans le 1er pilier ne peuvent être payées rétroactivement que pendant cinq ans, et ce uniquement si la personne a été assurée en Suisse pendant cette période. C'est rarement le cas pour les immigrants, ce qui réduit par conséquent les rentes à percevoir de l'AVS. «En revanche, la rente dans le 2e pilier peut être améliorée rétroactivement par des rachats fiscalement avantageux», explique Emmanuel Ullmann, expert en prévoyance chez UBS.

Il faut toutefois mettre un bémol: sans avoir été affilié au système suisse d'assurance sociale, le rachat dans la prévoyance professionnelle est limité, pendant les cinq premières années, à au maximum 20% du salaire assuré. Le but est d'éviter des déductions fiscales excessives pour les personnes qui, éventuellement, ne passeront que quelques années en Suisse.

Selon la législation actuelle, un rachat a posteriori dans le 3e pilier est impossible. Cela vaut tant pour les Suisses que pour les étrangers. Ce pilier est toutefois utilisable par les immigrants pendant leur vie active en Suisse dans les mêmes proportions que pour les autochtones. Par ailleurs, grâce aux avantages fiscaux qu'il procure, le 3e pilier offre la possibilité d'accumuler un capital de prévoyance à titre privé.

Tenir compte des implications fiscales au moment du départ

Si l'immigrant quitte définitivement la Suisse, sa rente issue du 1er pilier lui est versée au moment de son départ à la retraite, à condition que la Suisse ait conclu un accord d'assurance sociale avec le pays d'émigration concerné.

En revanche, pour le 2e pilier, au moment du départ en retraite, il est possible de percevoir une rente ou le capital vieillesse. En cas de perception anticipée du 2e pilier, il se peut néanmoins que, selon le pays de destination, seule la part subobligatoire puisse être obtenue, alors que la part obligatoire reste détenue par la fondation de libre passage jusqu'à l'âge de la retraite.

L'avoir 3a doit être retiré dans son intégralité. Tout retrait de capital est soumis au prélèvement à la source en Suisse. «La charge fiscale des capitaux de prévoyance peut différer dans le pays de destination, selon si les deux pays ont conclu ou non une convention de double imposition», explique Sibille Duss, économiste chez UBS. En l'absence de convention, le capital de prévoyance risque d'être taxé dans les deux pays. Par conséquent, il est bon de s'informer avant le départ éventuel. En général: s'occuper assez tôt de sa situation financière à la retraite permet d'obtenir un conseil de qualité – que l'on soit Suisse ou immigrant.

Links

Vous trouverez l'étude complète ainsi que des informations complémentaires à l'adresse suivante: www.ubs.com/forumprevoyance

UBS Switzerland AG

Contacts

Sibille Duss, UBS Chief Investment Office Global Wealth Management
Tél. +41-44-235 69 54, sibille.duss@ubs.com

www.ubs.com/media